

Accueil / Vivre / Urbanisme & environnement / Service unique de la rénovation énergétique (SURE)

SERVICE UNIQUE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SURE)



Un conseiller Maîtrise de l'énergie est mis à votre disposition par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, il délivre des conseils NEUTRES, OBJECTIFS et GRATUITS sur la rénovation énergétique du bâti à destination des particuliers et des professionnels des <u>54 communes du territoire</u>.

Des permanences sont mises en place pour vous recevoir, sur rendez-vous, à Coulommiers, Crécy-La-Chapelle et La Ferté-sous-Jouarre ou par téléphone.

Télécharger l'affiche https://www.coulommierspaysdebrie.fr/wp-content/uploads/2022/10/A3_affiche_presentation_SURE_2022.pdf



CONTACTER LE CONSEILLER SURE

M.CHERIF DIALLO

RÉSERVEZ VOTRE RENDEZ-VOUS EN LIGNE

Au choix votre rendez-vous s'effectuera à distance par téléphone ou sur place à France services :

Je souhaite prendre RDV

Permanence à France services Crécy-la-Chapelle

Je souhaite prendre RDV

Permanence à France services La Ferté-sous-Jouarre

Je souhaite prendre RDV

LIEUX ET HORAIRES DES PERMANENCES DU SERVICE SURE

Toute la journée - De 9h à 12h et de 14h à 17h :

- Les lundis à France services Coulommiers
- Les mercredis à France services Crécy-la-Chapelle
- Les jeudis à France services La Ferté-sous-Jouarre

SERVICE UNIQUE DE LA RÉNOVATION ENERGÉTIQUE (SURE)

Coulommiers

SERVICE UNIQUE DE LA RÉNOVATION ENERGÉTIQUE (SURE)

Crécy-la-Chapelle

SERVICE UNIQUE DE LA RÉNOVATION ENERGÉTIQUE (SURE)

La Ferté-sous-Jouarre

INFORMATIONS UTILES

Nouvelle règlementation pour les propriétaires bailleurs

La loi Climat consacre la lutte contre les « passoires énergétiques» en interdisant la location des logements les plus énergivores. A compter de 2025, un niveau de performance énergétique minimal deviendra un critère de décence, donc un impératif pour qu'un logement soit valablement loué :

- Dès 2022, une interdiction de la hausse des loyers pour les logements classés G
- À compter du 1er janvier 2025, les logements classés G ne pourront donc plus être mis en location
- À compter du 1er janvier 2028, les logements classés F ne pourront donc plus être mis en location
- À compter du 1er janvier 2034, les logements classés E ne pourront donc plus être mis en location.

Plus d'infos

LIENS UTILES

Service unique de la rénovation énergétique

- Communiqué de presse
- Article

Les aides financières pour les travaux de rénovation énergétique

• https://www.economie.gouv.fr/particuliers/aides-renovation-energetique

L'isolation à 1€ Vrai/Faux

Article sur l'isolation à 1€

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

13 rue du Général de Gaulle 77120 COULOMMIERS 01 64 75 38 90

Nous contacter

Copyright 2025 Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie